

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

**Séance du 26 mai 2015
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration
en sa séance du 23 juin 2015**

Etaient présents :

Collège A

M. Yvon BERLAND, Président de l'Université
M. Marc PENA
M. Jean-Paul CAVERNI
M. Michel PROVANSAL

Collège B

Mme Emilie CARRETIER
M. Olivier KERAMIDAS
Mme Caroline MAURIAT
Mme Virginie MERCIER
Mme Agnès TREBUCHON
M. Eric VALERIO

Collège « BIATSS »

M. Bernard BOURSON
Mme Sabine NAPIERALA
M. Georges RELJIC

Collège Usagers

M. Tom OROFFINO
Mme Emma LE MAOUT
M. Antoine TICHADOU

Etaient représentés :

Mme Elisabeth GUAZZELLI	A donné pouvoir à M. Berland
M. Didier LAUSSEL	A donné pouvoir à M. Keramidas
Mme Marie MALISSEN	A donné pouvoir à Mme Mercier
M. Nicolas MORALES	A donné pouvoir à M. keramidas
Mme Marie-Laure ROCCA SERRA	A donné pouvoir à M. Berland
M. Jean-David CIOT	A donné pouvoir à M. Pena
M. Bernard MOREL	A donné pouvoir à Mme Mercier
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir à M. Valerio
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Caverni
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Pena
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à M. Caverni
M. Renaud ARGENCE	A donné pouvoir à M. Tichadou

Etaient absents sans représentation : 2

28 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Directeur Général des Services Adjoint	M. Jean-Paul BONY
Vice-président Formation	M. Thierry PAUL
Vice-président Etudiant	Mme Marie DELFINO
Vice-président Patrimoine	M. Hervé ISAR
Vice-président Système d'Information	M. Gérard SOULA
Directrice du SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	M. Serge SOUQ
Délégué régional CNRS	Mme. BEURTON
Délégué régional INSERM	Mme Aurélie PHILIPPE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR Droit et Science Politique	M. Philippe BONFILS
UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR Sciences	M. Jean-Marc PONS
IUT d'Aix-Marseille	Mme Sophie LENGREND-JACOULET

Invités exceptionnels

Madame Laurence SARACINO, Directrice de la Recherche et de la Valorisation
 Madame Laure MAILLE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines
 Madame Annabelle MOSNAT, Directrice Adjointe du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle

Le Président ouvre la séance à 14h15.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 21 avril 2015

Le procès-verbal du conseil d'administration du 24 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

II/ Actualités

1- Dotation financière de l'établissement

Le Président donne la parole à Monsieur Falda.

Monsieur Falda et **Madame Escalier** présentent le powerpoint annexé au procès-verbal.

Le Président souhaite souligner quelques éléments :

- s'agissant de la masse salariale et plus spécifiquement du GVT : 7,2 M€ sur deux ans ne sont pas financés,
- la réserve de précaution a doublé.

S'agissant de la dotation pour les universités, **Madame Mauriat** souligne que les votes du CNESER et de la CPU révèlent un mécontentement important.

Le Président ajoute que certains établissements ont subi des prélèvements sur leur fonds de roulement.

Monsieur Bourson regrette ce qui est imposé aux universités. Il précise que le changement d'appellation : «subvention pour charges de service public» (SCSP) démontre qu'il s'agit d'une charge pour l'Etat.

Il indique également que prélever le fonds de roulement des universités n'est pas judicieux dans la mesure où cela nuit aux investissements à venir.

Il évoque un avenir noir, fermement dénoncé par le CNESER. Cependant il regrette que la CPU ne s'en émeuve pas davantage.

2- Le Contrat de Partenariat Etat-Région (CPER)

Monsieur Isar présente le point d'avancement des grands projets immobiliers (cf powerpoint annexé au pv).

Le Président fait remarquer que le montant du financement (60,85 M€ : chiffre non officiel) est éloigné du montant sollicité, à savoir 74,95 M€.

C'est pourquoi les demandes se sont focalisées sur les sites qui n'ont pas bénéficié de l'Opération Plan campus (cf powerpoint en annexe).

Le Président mentionne qu'après discussion entre l'Etat et la Région, certaines lignes budgétaires n'étaient pas ouvertes (le site Saint-Charles par exemple). Des discussions avec le Préfet et le Recteur ont été nécessaires pour rectifier les propositions afin d'aboutir à une proposition plus équilibrée.

L'université a également dû se tourner vers les collectivités locales : Marseille Provence Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour obtenir des financements complémentaires. Les bonnes relations entre

l'université et les collectivités locales ont facilité les échanges, même si AMU n'a pas toujours eu la possibilité d'infléchir les choix retenus.

Le Président insiste sur le fait que si l'établissement n'avait pas bénéficié de l'opération campus, les besoins en travaux de l'université seraient restés sans réponse.

Madame Mauriat observe que le montant du CPER a davantage diminué dans les régions qui ont obtenu le plan Campus.

Le Président répond que le CPER est amoindri, y compris dans les régions qui n'ont pas bénéficié de l'opération campus compte-tenu de l'affaiblissement du budget de l'Etat.

Monsieur Bertin fait savoir que sur le volet recherche, la méthodologie pour le programme 172 est identique à celle du programme 150, opérations immobilières.

Il souligne la collaboration de tous les acteurs, à savoir le CNRS, l'INSERM, le CEA, l'IRD, l'EHESS, l'INRA, l'Ecole Centrale de Marseille, et précise que le travail fait en amont sur la politique de site (répartition des dossiers) a permis une grande efficacité et un certain succès.

S'agissant du travail en amont, il ajoute que l'Etat à travers la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) a labellisé un certain nombre de projets sans que ne soient connus ni la méthodologie, ni les critères ou encore la constitution des jurys.

Le premier retour de la DGRI annonçait seulement deux dossiers labellisés pour le site. Un énorme travail a été fourni afin de faire labelliser de nouveaux projets, en démontrant, que, d'un point de vue stratégique, ces opérations d'équipements étaient en lien avec des opérations mobilières ou structurantes via les programmes «investissements d'avenir».

Aujourd'hui entre l'Etat et la Région, le montant d'investissement sur les équipements s'élève à 16M€ en sachant qu'il demeure une interrogation sur les co-financements FEDER.

Monsieur Bertin précise qu'aujourd'hui les règles ont changé : dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale, c'est la Région, (et non plus l'Etat et la Région) qui pilote complètement ce guichet FEDER.

Les projets retenus sont les suivants :

Avec le CEA :

- La plateforme West Phase 2
- La Cité des énergies

Sur le site d'Aix-Marseille :

Avec le CNRS :

- CEMEA plateforme de caractérisation et d'essais en mécanique énergie et acoustique.
- Microboost, sur le site de Joseph Aiguier
- Open Edition Méditerranée – Plateforme d'excellence d'édition électronique
- Projet MEUST et NUMeEnv
- La Plateforme LSBB

Avec l'Inserm :

- Marseille Immunopôle
- Fight Cancer
- IHU Méditerranée Infection

Par rapport aux opérations immobilières, il a été proposé :

- pour les Neurosciences : d'accompagner la restructuration avec une plateforme scientifique afin de conforter un centre de recherche en neurosciences d'envergure internationale ;
- pour le mésocentre de calcul scientifique : de développer une plateforme multimodale de ressources en calcul scientifique pour la recherche, l'enseignement et la valorisation afin de renforcer les capacités et l'attractivité de la région dans le calcul scientifique.

Monsieur Pons souhaite revenir sur le programme 150. Il regrette le faible montant de l'enveloppe, mais compte-tenu de la faiblesse de l'enveloppe globale de 60 M€, il est satisfait de voir 7,7M€

affectés au site de Saint-Charles. Il souhaite remercier le Président pour le travail qui a été fait dans ce domaine.

Il ajoute qu'avec les 4 M€ précédemment obtenus et l'argent du plateau sportif, le site de Saint-Jérôme va pouvoir bénéficier d'une requalification importante.

Le Président précise qu'il n'a pas mentionné que l'Ecole Centrale a également obtenu des financements sur Château-Gombert sur des équipements sportifs mutualisés.

Il précise qu'il est également prévu la construction de logements étudiants (projets portés par le CROUS) :

- Marseille : 200 logements étudiants (Marseille Centre – Cornil) pour un montant de 2,5 M€
- Aix-en-Provence : 256 logements (Aix-Pauliane) et 200 logements (site Constance) pour un montant total de 3,5 M€

Monsieur Provansal indique que cela porte sur un CPER qui a débuté il y a quelques années. Il aimerait savoir si cela est impacté par les financements de la région qui doivent maintenant essentiellement porter sur ses aspects économiques.

Le Président répond que non.

Monsieur Provansal en parallèle note une montée en puissance du financement de la Région sur le projet ITER.

Monsieur Bertin répond que sur la plateforme West la Région ne finance pas compte-tenu du fait qu'elle participe au co-financement d'ITER. Sur le LSDB, c'est un projet inter-académique où il y a Avignon et Nice (plus présent sur l'ancien CPER, moins aujourd'hui). C'est surtout le conseil départemental du Vaucluse qui a défendu le projet.

3- Simplification des procédures administratives

Madame Escalier présente ce point (cf powerpoint annexé au PV).

4- Proratisation des services d'enseignements

Madame Escalier mentionne qu'une proposition a été faite pour qu'à compter de la prochaine rentrée universitaire, le décompte des services des enseignants et enseignants-chercheurs soit réalisé sous un mode unique qui soit celui du prorata.

Il existe plusieurs méthodes de décompte des services d'enseignements :

- la méthode calendaire permettant de comptabiliser les services au fur et à mesure qu'ils sont réalisés (que ce soit en cours magistral, TD ou TP). Cependant cela nécessiterait un outil qu'AMU n'a pas,
- la méthode actuelle qui est utilisée depuis la fusion et qui consiste à dire que l'on sature d'abord les enseignements magistraux, puis les TD et pour finir les TP. L'inconvénient, notamment pour les enseignants-chercheurs, est qu'une heure de TP faite dans le service est considéré comme une heure de TD alors que cette dernière, quand elle est effectuée en dehors du service, donc en heure complémentaire, est comptée comme une heure de TP.
- la méthode au prorata consiste à prendre tous les services d'enseignements effectués par un enseignant (dans la composante principale ou avec la composante secondaire), y sont intégrées les équivalences de service calculées en TD. Ce calcul permet d'obtenir dans la répartition un pourcentage pour les cours magistraux, un pourcentage pour les TD et un

pourcentage pour les TP. Ce pourcentage est ensuite appliqué à la fois pour ce qui est de la charge intégrée dans le service, et pour ce qui est de celle hors service. Ce qui signifie que

des heures de TP pourront être intégrées dans le service d'enseignement et donc comptabilisées comme une heure de TD. Cette méthode permet de répartir la rémunération en heures complémentaires sur les cours magistraux, les TD et les TP. Le paiement des heures complémentaires ne pourra cependant intervenir qu'une fois la totalité des heures effectuées. Cela pourrait avoir un impact sur le volume d'heures complémentaires rémunérées par l'établissement, c'est pourquoi la décision précise que l'enveloppe d'heures complémentaires doit rester constante soit 20 M€.

5- Effectifs étudiants d'AMU

Le Président fait savoir que le nombre d'étudiants inscrits à AMU est à ce jour de 73945 contre 71750 à la même date l'an passé.

Monsieur Provansal concernant les effectifs étudiants indique que lors des élections qui se sont déroulées en 2011, dans le secteur santé il y avait 6800 étudiants qui apparaissaient sur 49000 contre 15000 aujourd'hui du fait du périmètre qui a changé. Il remarque que l'évolution dans ce secteur ne se retrouve pas dans d'autres secteurs disciplinaires.

S'agissant de la proratisation des services d'enseignements, il indique que la méthode calendaire était absurde : ce n'est pas parce que les TP étaient programmés en fin d'année, souvent pour des raisons de déroulement pédagogique ou de disponibilité de plateforme, que les enseignants devaient s'en désintéresser ou que ces enseignements ne devaient être dispensés uniquement par des vacataires.

La proratisation va demander un certain nombre d'éclaircissements pour la mettre en œuvre, néanmoins il pense que c'est un pas en avant.

Le Président a regardé attentivement ce qui se fait au sein de différentes universités. Il n'y a pas de règle, tout se fait y compris la méthode calendaire.

Monsieur Provansal indique que dans la LRU, Madame Péresse avait exposé ce dispositif qui était une amélioration de la prise en compte des TP, laissant les universités se débrouiller à dotation constante.

III/ Présentation de la cartographie des risques et du plan d'action associé

Monsieur Djambazian présente ce point (cf powerpoint en annexe).

Monsieur Caverni souhaite savoir qui évalue les risques, et lorsque le risque est élevé, quelles mesures sont prises pour le couvrir et donc avoir des répercussions in fine sur le risque net.

Monsieur Djambazian répond qu'au regard du risque brut de nouvelles solutions sont proposées, de façon collégiale (directions et DACI) afin de faire une nouvelle évaluation. Le but du plan d'action a pour objectif de faire passer les risques nets élevés en risques nets mineurs. La cartographie évolue en fonction des plans d'actions qui sont mis en place.

Monsieur Caverni reprend l'exemple du dossier d'habilitation et fait remarquer que si le risque s'est finalement produit, c'est peut-être que les acteurs n'en avaient pas conscience ou bien qu'ils n'étaient pas suffisamment informés.

Monsieur Djambazian répond qu'il existe des indicateurs qui permettent de vérifier qu'un programme d'enseignement correspond au dossier d'habilitation. La mise en place d'indicateurs permet d'alerter et de faire un meilleur suivi.

Madame Mauriat remarque que c'est un modèle assez général et elle souhaite savoir s'il est propre à AMU.

Monsieur Djambazian répond que c'est un modèle adapté spécifiquement à AMU mais inspiré de ce qui se fait ailleurs. Il rappelle que le Ministère demande que les établissements mettent en place une cartographie des risques limitée à la partie budgétaire et comptable. Le désir d'AMU a été d'aller au-delà d'abord au niveau des services centraux de l'établissement, puis ensuite de l'étendre à la totalité de l'établissement.

IV/ Présentation du projet de schéma directeur des Ressources Humaines

Madame Escalier présente ce point (cf powerpoint en annexe du PV).

Madame Escalier explique qu'AMU a décidé de partir sur un schéma directeur, mais dans d'autres établissements cela peut également s'appeler gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. L'énoncé de schéma directeur apporte plus de cohérence avec ce qui peut se faire dans d'autres secteurs de l'établissement en termes de construction.

Le Président précise que ce schéma directeur s'inscrit dans la stratégie de gérer l'université non pas au quotidien mais dans le temps, avec des schémas directeurs qui sont travaillés et anticipés. L'établissement doit s'inscrire dans une stratégie construite et mettre son ambition en regard des moyens dont il dispose.

Monsieur Bourson fait remarquer d'une part que le Ministère considère que l'établissement est surdoté de 400 postes, et d'autre part que l'établissement a du renouveler 400 contractuels suite à la campagne de déprécarisation Sauvadet. Il lui semble que l'université ne pourra pas répondre à une telle ambition.

Madame Escalier répond que le volant de contractuel est inchangé.

Monsieur Bourson indique que sur deux années d'études, la première année sera dédiée à établir un état des lieux et qu'ensuite les choses reposeront sur le COS.

Le Président interrompt Monsieur Bourson afin d'éviter toute confusion.

Il explique qu'il existe des missions de l'université :

- Formation : l'établissement travaille sur la prochaine offre de formation,
- Recherche : le COS est un moyen de faire un bilan et de présenter à des experts la situation actuelle et la direction dans laquelle l'établissement souhaite aller.

Le schéma directeur des ressources humaines est nécessaire pour le fonctionnement de l'université sur le plan administratif, technique, de la formation, de la recherche dans son ensemble, et pas seulement pour le COS ou la formation.

Il précise que Madame Escalier a insisté sur un point : le schéma directeur des ressources humaines est important pour la gestion collective des ressources humaines, mais également afin que chaque personnel puisse se projeter dans l'établissement.

Monsieur Bourson répond qu'il est nécessaire d'avoir la participation du plus grand nombre d'acteurs de l'université, de la catégorie C à la catégorie A. Il mentionne que cela a manqué dans la

mise en œuvre d'Origamu. Très souvent les réunions étaient des réunions de chefs de service. Des agents ont regretté de ne pas pouvoir y participer.

S'agissant des perspectives de carrières il énonce qu'elles sont bloquées, aussi bien pour les personnels enseignants que pour les Biatss.

Madame Escalier répond qu'il n'est pas possible de modifier le statut de la fonction publique. Les pourcentages de promotion sont toujours calculés par rapport à un pourcentage de corps ou de grade et du nombre de postes ouverts au concours. Elle ajoute que la formation, la mobilité, les accompagnements individualisés, la valorisation de parcours professionnel (par exemple l'évolution de fonctions) permettent également des perspectives de carrière.

Monsieur Pena se dit heureux de pouvoir avoir une responsabilité dans la préparation de ce schéma directeur. Il rappelle que l'établissement a des missions de service public à remplir dans un cadre contraint. Il indique que souvent il ressort beaucoup d'ambition, notamment dans le cadre du contrat quinquennal en termes de formation et de recherche, mais que souvent les moyens adéquats ne sont pas donnés.

Or ces moyens sont souvent des moyens financiers, mais selon lui ce sont avant tout des moyens humains, c'est-à-dire le personnel, qu'il soit titulaire ou contractuel.

Le schéma directeur des ressources humaines permettra de mieux établir les plans de formation, de mieux positionner les besoins de l'établissement et les individus.

Le Président mentionne que pour un établissement comme AMU, lancer ce type de réflexion est important car cela correspond à un fonctionnement qui n'est pas simplement quotidien mais qui permet d'avoir une réflexion avec une ambition pluriannuelle.

Monsieur Reljic souhaite que ce projet aille plus loin avec un outil plus performant. En termes de mobilité il existe aujourd'hui une charte, mais il souhaite que ce volet soit davantage développé de manière à apporter des solutions à un projet professionnel, et donner plus de possibilités aux agents.

V/ Désignation d'une personnalité extérieure au conseil d'administration

Le Président indique que M. Jean-Jacques ROMATET a quitté la fonction de Directeur de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) et a été remplacé à ce poste par Mme Catherine GEINDRE. M.ROMATET a concomitamment démissionné de son mandat de membre du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'une nouvelle personnalité extérieure.

Le Président propose au conseil d'administration de désigner Mme Catherine GEINDRE.

Le conseil d'administration approuve la désignation de Madame Catherine GEINDRE, Directrice de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM), en tant que personnalité extérieure membre du conseil d'administration pour la durée du mandat du Président restant à courir par 23 voix pour et 5 abstentions.

VI/ Désignation d'un membre du Comité Electoral Consultatif et de son Président

Madame Nedjar précise que ce point fait suite au changement de corps de Monsieur AGRESTI, ancien membre du comité électoral consultatif en tant que maître de conférences. Dans la mesure où ce dernier est devenu professeur, il ne siège plus au conseil d'administration et de fait il ne peut plus siéger au comité électoral consultatif qui en est une émanation.

L'objet de cette délibération est de remplacer Monsieur AGRESTI sur proposition du Président, en choisissant un enseignant-chercheur membre du conseil d'administration.

Il s'agira ensuite de désigner un Président du comité électoral consultatif car Monsieur AGRESTI exerçait également cette fonction.

Le Président fait savoir qu'il souhaiterait que Madame MERCIER entre dans le comité électoral consultatif.

Monsieur Bourson se réjouit de remplacer un homme par une femme.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de Madame Virginie MERCIER en tant que membre du Comité Electoral Consultatif au titre de «représentants des personnels enseignants».

Le Président propose que Madame MERCIER en prenne également la Présidence.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de Madame Virginie MERCIER en tant que Présidente du Comité Electoral Consultatif.

VII/ Election du médiateur de l'Université

Le Président rappelle que l'université a dans ses statuts un médiateur, élu pour trois ans sur proposition du Président. Cette fonction était exercée jusqu'à ce jour par Monsieur DUFRESNE qu'il remercie sincèrement pour le travail remarquable qu'il a effectué. Monsieur DUFRESNE souhaite cesser ses fonctions de médiateur.

Il propose que cette fonction soit désormais exercée par Monsieur ORSONI.

Monsieur Orsoni indique qu'il est professeur de droit public à la Faculté de Droit et Science Politique. Du temps de l'université Paul Cézanne, il a été doyen de cette faculté, Vice-Président du CEVU. Ses fonctions lui ont demandé de manifester des aptitudes de dialogue et d'écoute : première qualité d'un médiateur.

Dans les pas de Monsieur Dufresne et du travail remarquable qu'il a mené, il va s'efforcer de faire aussi bien.

Le Président le remercie d'avoir accepté cette proposition faite ce jour au conseil d'administration et propose de passer au vote.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'élection de M. Gilbert ORSONI, Professeur des Universités, en tant que Médiateur de l'Université d'Aix-Marseille.

VIII/ Attribution des logements de fonction pour Nécessité Absolue de Service (NAS) au 1^{er} septembre 2015

Monsieur Bony présente ce point (cf diaporama annexé au PV).

Monsieur Provansal remarque que les sites comme Gap ou Salon n'apparaissent pas.

Monsieur Bony répond qu'à Gap le personnel logé ne rentre pas dans ce dispositif. S'agissant de Salon, il s'agit d'un personnel municipal. C'est donc la municipalité qui gèrera sa concession de logement.

Madame Napierala, concernant les critères remarque que n'apparaissent plus les fonctions, alors que l'on parle de logement de fonction. Cette question va être posée sur les logements vacants quand il va falloir les attribuer au regard de la fonction.

Monsieur Bony répond que la solution sera de lancer un appel à candidatures auprès des personnels du site concerné.

Madame Lengrand-Jacoulet répond que s'agissant de l'IUT le Conseil Départemental se charge de mettre une personne à disposition.

Madame Napierala, sur les modalités remarque qu'il n'est pas précisé le paiement par rapport aux charges.

Monsieur Bony répond que la gratuité ne s'entend qu'au loyer nu. Les charges devront être réglées par la personne logée.

Conformément à la réforme du régime des concessions de logements de fonction et à l'application du décret n°2012-752 du 09 mai 2012, le conseil d'administration se prononce à l'unanimité favorablement sur les fonctions ouvrant droit à une concession pour nécessité absolue de service et les agents en bénéficiant, à compter du 1^{er} septembre 2015.

IX/ Autorisation de gratification pour des sujets d'expérimentation

Madame Nedjar indique qu'il s'agit, dans le cadre de recherches menées au sein du Centre PsyClé, d'autoriser l'achat des livres, stylos, ou hochets pour gratifier les enfants qui se prêtent à ces expérimentations afin de justifier du bien-fondé de la dépense publique.

Monsieur Caverni précise qu'il s'agit d'une demande d'autorisation ad vitam aeternam, sans limitation pour tous les travaux qui se font sur la plateforme Babylab. Or il est d'usage pour la recherche comportementale de se prévaloir de l'avis d'un comité d'éthique. Il considère que le conseil est insuffisamment informé et fait savoir qu'il votera contre cette demande.

Madame Nedjar précise pour contextualiser la demande que son objet n'est pas d'autoriser l'expérimentation mais d'autoriser les achats.

Le Président indique que la seule responsabilité du conseil d'administration est d'autoriser ou non la gratification dans le cadre de ces recherches des enfants qui y participent, et non de valider des protocoles de recherche.

Le conseil d'administration autorise l'achat de livres, stylos ou hochets afin de gratifier de jeunes sujets d'expérimentation dans le cadre de recherches menées au sein du Centre Psyclé par 27 voix pour et 1 voix contre.

X/Transaction relative à l'IFCEES

Madame Nedjar présente ce point.

Elle précise que l'Institut de Formation Communication Éducation Évaluation et Santé (IFCEES) et l'université ont conclu une convention en 2013 pour mettre en place des actions de formation

continue dans le domaine des sciences de l'éducation, notamment pour assurer des enseignements auprès des masseurs kinésithérapeutes.

L'objet de cette convention était d'assurer au total 300 heures d'enseignements réparties pour moitié entre l'institut et l'université. Les cours devaient débuter en octobre 2013 pour s'achever fin septembre 2014.

Les douze premières séances ont été assurées par l'IFCEES, et ce n'est que les 14 et 15 février 2014 qu'ont débuté les premiers cours pour la partie AMU.

Des difficultés sont apparues, certains étudiants dès le 12 avril 2014 ne souhaitent plus assister aux cours dispensés par les enseignants d'AMU.

Les enseignants ont néanmoins continué à se rendre sur place aux dates et heures prévues sur le planning afin de faire constater qu'AMU remplissait ses obligations contractuelles. Le 4 juillet 2014 un procès-verbal de constat d'huissier a été dressé pour AMU qui établit qu'aucun étudiant ne s'est présenté ce jour-là.

La convention prévoyait une rémunération des prestations de l'université à hauteur de 105 000 euros pour 35 étudiants inscrits en master, soit 3000 euros par étudiant.

L'institut se prévaut de cette absence de participation des étudiants pour renégocier les termes de la convention en se fondant sur l'article 10 qui prévoyait que les modalités financières pourraient être modifiées par avenant lorsque les effectifs diminuaient, en sachant que jusqu'à avril aucune revendication sur cet objet n'a été présentée par l'institut.

Au final, compte-tenu de ces différents éléments, l'Institut propose de verser à l'université la somme de 22 105,28 euros qui correspond aux 3000 euros prévus par étudiant à raison de quatre jours de cours qui auraient été réellement dispensés par l'université.

Afin de mettre fin à ce différend, il est proposé d'accepter cette proposition, favorable à l'université.

Monsieur Bourson demande pourquoi les étudiants n'assistent pas aux enseignements.

Madame Nedjar répond que le grief évoqué par les étudiants est une infantilisation des stagiaires et au-delà de la qualité des enseignements qui a été retenue, c'est la méthode et l'approche des enseignants de l'université qui a été remise en cause.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'accord transactionnel mettant ainsi fin au différend entre l'IFCEES et l'Université et portant sur un montant de 22 105,28 euros.

XI/ Convention bilatérale d'Aix-Marseille Université et de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP)

Le Président rappelle le contexte : dans le cadre de la loi du 22 juillet 2013 plusieurs possibilités s'offraient aux universités pour mener une politique de site: la fusion, une COMUE ou une association. Sur le site, c'est le mode de l'association qui a été retenu.

Le conseil d'administration a adopté la convention d'association qui lie l'Ecole Centrale de Marseille, l'Institut d'Etudes Politiques, l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, l'Université de Toulon avec Aix-Marseille Université (qui en est le chef de file).

Des conventions bilatérales doivent désormais être signées par chaque partenaire avec AMU, en sachant que la règle veut que ces dernières soient d'abord votées dans le conseil d'administration du partenaire et ensuite par le conseil d'administration d'AMU.

Lors du dernier conseil d'administration a été votée la convention avec l'Ecole Centrale de Marseille. Il s'agit aujourd'hui de voter la convention avec l'IEP, en sachant que cette dernière a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'IEP.

Madame Mauriat note que la forme de cette convention est différente de celle avec l'Ecole Centrale.

Le Président répond que Madame Mauriat a raison de le souligner, un des motifs étant qu'avec l'IEP deux éléments sont à prendre en compte : le fait que l'IEP doit être rattaché réglementairement à une université pour la délivrance des diplômes, en l'occurrence AMU, auquel vient s'ajouter la politique de site prévue par la loi ESR avec dans le cas présent le mode associatif.

Madame Mauriat, note une coquille dans l'article 11, première ligne : «l'université favorisent» il manque «l'université et l'IEP favorisent».

Monsieur Oroffino indique que lors du vote sur le mode de l'association en début d'année il avait voté contre, et qu'il en fera de même aujourd'hui.

Monsieur Bourson fait remarquer qu'en CT les deux représentants de la CGT se sont abstenus, il en fera de même ce jour.

Le conseil d'administration approuve la convention entre Aix-Marseille Université et l'Institut d'Etudes Politique d'Aix-en-Provence par 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

XII/ Diplômes en partenariat à l'international 2015/2016 : créations et renouvellements (vague 4)

Monsieur Paul précise qu'il s'agit de la mise en place d'un parcours-type Anglais-Espagnol à l'Université de Galatasaray. Cette délocalisation s'inscrit dans le cadre du consortium d'appui à l'Université de Galatasaray.

Les étudiants turcs admis dans cette licence LEA suivent dans le même temps la licence turque «Lettres et Littérature Française», qui dure quatre ans. Ces étudiants turcs intègrent la licence LEA d'AMU à l'issue de la 1ère année de la licence «Lettres et Littérature Française».

La maquette proposée dans cette licence délocalisée est celle ayant reçu habilitation par le Ministère avec quelques ajustements mineurs qui concernent les enseignements qui ont trait à l'économie turque et aux enseignements de langues.

Les étudiants turcs qui suivent ce double cursus bénéficient d'une validation automatique pour les enseignements communs sur un des deux cursus, et leur admission dans la licence est soumise à avis de la commission pédagogique compétente d'AMU.

Les étudiants turcs qui obtiennent la licence LEA auront la possibilité de poursuivre leurs études en master en France.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la campagne de création et renouvellement de Diplômes en Partenariat International (DPI) vague 4.

XIII/ Modifications de l'offre de formation (vague 4)

Monsieur Paul indique qu'il s'agit de la quatrième vague.

Les modifications de structures d'enseignement (diplômes nationaux) concernent six composantes :

- l'ESPE : modifications suite à la première année de fonctionnement sur les mentions «Second degré» et «Pratiques et ingénierie de la formation» ;
- la Faculté de Droit et Science Politique : changements mineurs d'intitulés

- la Faculté d'Economie Gestion : fermetures de spécialités et ouvertures de parcours dans une autre spécialité ;
- la Faculté des Sciences du Sport : modifications en lien avec les activités physiques sportives et Artistiques ;
- la Faculté de Médecine : modifications d'intitulés, transferts d'UE, variation de crédits ou de volume horaire entre UE et suppression d'UE ;
- la Faculté des Sciences et la Faculté d'Economie Gestion qui partagent la licence «Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales» (MIASHS). Une proposition de démutualisation entre deux unités d'enseignement est formulée, entre d'une part le parcours «Mathématiques et Sciences Sociales» déployé par la Faculté des Sciences et d'autre part le parcours «Mathématiques et Economie» déployé par la Faculté d'Economie Gestion. Cette démutualisation se justifie par la volonté de simplifier l'organisation de ces deux parcours, notamment sur les sites d'enseignement.

Monsieur Oroffino fait savoir qu'il aura la même position que celle adoptée en CFVU. Il note trop de suppressions d'UE sans comprendre ce qui les génère, et pas suffisamment de compensations.

Monsieur Paul répète qu'une suppression d'UE ne signifie pas une réduction du volume horaire étudiant.

Le conseil d'administration approuve par 27 voix pour et 1 abstention les demandes de modifications des structures d'enseignement concernant des diplômes nationaux vague 4.

XIV/ Frais de formation continue pour les diplômes nationaux

Monsieur Kazan présente ce point.

Il rappelle que des tarifs et les fourchettes ont été votés lors du conseil d'administration du mois d'avril, et que comme cela a été évoqué il n'y a pas de modification par rapport à l'année passée puisque qu'un groupe de travail étudie actuellement les coûts de cette activité.

Monsieur Ginestié note une coquille pour le Master «Métiers de l'Enseignement de l'éducation et de la Formation», ce dernier doit être rattaché à l'ESPE et non à l'UFR ALLSH.

Monsieur Kazan répond que la modification sur le document sera effectuée.

Monsieur Bourson indique qu'il trouve les tarifs excessifs et qu'il votera contre.

Le conseil d'administration approuve par 26 voix pour et 2 contre les frais de formation continue pour les diplômes nationaux.

XV/ Master d'Etudes Politiques mis en œuvre par l'IEP : programme de formation et co-rattachement de la spécialité des «Métiers de l'information» au master «Information – communication»

Monsieur Paul fait un rapide rappel du contexte : en janvier 2015 la maquette de la spécialité MIS a été modifiée pour les étudiants en cours de cursus, et parallèlement la DGESIP avait demandé de remettre de l'ordre dans l'offre de formation de l'IEP en repassant devant les instances de l'université une offre de formation qui soit assainie.

La proposition de nouvelle offre de formation présentée concerne les années universitaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018, c'est-à-dire jusqu'à la fin de contrat actuel.

Deux principes ont guidé le travail fait en collaboration avec l'équipe de transition de l'IEP :

- le premier principe consiste à faire que les spécialités soient en lien avec les compétences disciplinaires des enseignants titulaires de l'IEP. Autrement dit recentrer les formations sur le cœur de métier de l'IEP à savoir le droit public et les sciences politiques ;
- le second principe est de faire en sorte que le nouveau master avec les nouvelles spécialités ne concurrence pas des formations déjà existantes à AMU.

S'agissant de l'architecture, à la demande de la DGESIP on reste sur un schéma habilitation et pas encore accréditation. On continue de parler de spécialité et pas encore de parcours-type. Par ailleurs, la DGESIP autorise l'établissement à déroger à la nouvelle nomenclature des masters car l'établissement n'est pas encore dans une logique d'accréditation.

Il est proposé de reconduire la mention «d'Etudes Politiques» avec neuf spécialités et non plus douze comme précédemment, avec parmi elles une qui serait partagée avec l'Ecole de Journalisme.

Il souligne que le travail sur les maquettes a été effectué dans l'urgence, avec en plus la prise en compte de contraintes imposées par la logique LMD, qui pour certaines n'avaient pas intégrées l'offre de l'IEP.

Monsieur Paul rappelle que le vote portera sur deux choses :

- le programme de formation
- et le co-rattachement de la spécialité des «Métiers de l'information» au master «Information – communication»

Monsieur Boglione ajoute que l'IEP a eu beaucoup de plaisir à travailler de façon constructive avec l'université.

Monsieur Oroffino demande si compte-tenu du rattachement de l'IEP à AMU, tous les diplômes de l'IEP doivent être validés par AMU.

Le Président répond que l'IEP a son propre diplôme de science politique ; mais s'agissant des masters il faut qu'ils soient soumis aux instances de l'université avant d'être habilités. La formation est délivrée par l'IEP, mais il s'agit bien des diplômes AMU.

S'agissant du Master Etudes Politiques mis en œuvre par l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le programme de formation ainsi que le co-rattachement de la spécialité des «Métiers de l'Information» au master «Information-Communication».

XVI/ Charte culture

Madame Flicker indique qu'il s'agit de doter l'établissement d'une charte «culture artistique» qui soit un affichage des grands axes et engagements de notre université en matière de culture artistique. Il s'agit d'un projet en réflexion depuis 2013 avec Marseille capitale de la culture. Un groupe de travail issu de la commission culture s'est réuni deux fois et a fait une proposition de texte à la commission culture du 19 février 2015.

Le texte a été remanié par cette commission et notamment en intégrant des suggestions des étudiants qui ont activement participé à ce texte, et que Madame Flicker souhaite remercier.

La charte ainsi amendée a ensuite été votée à l'unanimité par la commission culture puis a été soumise à la commission formation du 7 mai 2015 qui l'a également adoptée à l'unanimité.

Monsieur Provansal note que l'on vient de voir que dans la partie patrimoine il y avait eu pour 400 millions d'euros de travaux sur les deux types de projets présentés. 1% de cette somme représente 4 millions d'euros. Il souhaite savoir où se trouvent les œuvres.

Madame Flicker répond qu'effectivement nos campus sont riches du 1% artistique. Un chantier est projeté afin de recenser tous les 1%.

Madame Escalier indique qu'il faut se rapprocher de la direction du Patrimoine car il lui semble que ce recensement a déjà été initié.

XVII/ Admission en non-valeur d'une créance

Monsieur Bony précise que le débiteur est une association qui s'appelait Fédération des AIL 13 pour laquelle l'université assurait un certain nombre de formations en particulier dans le domaine informatique.

Entre 2008 et 2009, il y a eu pour 420 000 euros de titres émis au nom de cette association, qui en 2010 a connu des difficultés.

Le Tribunal de Grande Instance de Marseille a nommé un mandataire ad-hoc (une procédure préventive de règlement à l'amiable) dont le but était de rétablir la situation financière de l'association.

L'université en 2010 et 2011 a réussi à obtenir quelques paiements. Cependant fin 2011 le montant dû par l'association restait de 25 628, 64 euros.

En juin 2012, l'association a vu sa situation évoluer car elle a été mise en redressement judiciaire. Malgré les relances effectuées par l'agent comptable, la créance n'a pu être honorée compte-tenu de l'insuffisance d'actifs de l'association.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande d'admission en non-valeur de la créance formulée par l'agent comptable d'Aix-Marseille Université.

XVIII/ Seuil de revenus minimum pour le recrutement de vacataire

Madame Maille précise qu'il s'agit de définir le seuil de revenus minimum afin de s'assurer que le chargé d'enseignement dispose de moyens d'existence réguliers et suffisants pour vivre, comme le prévoit la réglementation

Le seuil proposé est de 10 000 euros.

Monsieur Provansal souligne que la réglementation parle de moyens d'existence réguliers pendant les trois dernières années, soit 30 000 euros. Des problèmes peuvent subvenir pour des personnes qui ont eu une diminution de revenus pour des raisons médicales par exemple.

Madame Escalier précise que c'est un seuil très bas et qu'il est nécessaire de veiller à ce que l'Université ne devienne pas l'employeur principal de ces personnes. Pour un congé maladie ou maternité il faudra fournir les justificatifs des sommes versées par la sécurité sociale.

Les dossiers les plus compliqués sont ceux des auto-entrepreneurs car ils sont plus en difficulté pour justifier de ce seuil, notamment au démarrage de leur activité.

Monsieur Bourson souligne qu'il a souvent été relevé le retard de paiement des vacataires.

Madame Escalier répond que le retard a été résorbé sur le campus Centre, Luminy et Saint-Jérôme, et qu'il demeure encore un léger retard sur le site de La Timone.

S'agissant du campus d'Aix-en-Provence, le retard étant plus important, deux personnes viennent d'être recrutées afin d'aider à le résorber rapidement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le seuil de 10 000 euros minimum de revenu annuel pour être recruté en qualité de chargé d'enseignement vacataire au sein d'Aix-Marseille Université.

XIX/ Conditions d'attribution de l'Indemnité de Départ Volontaire (IDV) au sein d'AMU

Madame Maille présente dans un premier temps le cadre réglementaire en rappelant quels en sont les bénéficiaires, les situations de démission qui ouvrent droit à l'IDV, la procédure à suivre ainsi que les montants des indemnités prévus par le décret.

Dans un second temps elle expose les montants proposés dans l'établissement en fonction de l'ancienneté de l'agent.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire (IDV) au sein d'Aix-Marseille Université.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.

Fait à Marseille, le 04 juin 2015



Le Président d'Aix-Marseille Université